



## Taxes indirectes canadiennes

### Propositions du ministère des Finances concernant le cannabis

Le 24 septembre 2018

Le ministère des Finances a publié, le 17 septembre 2018, des propositions législatives et réglementaires concernant la vente de cannabis à des fins médicales et non médicales. Ces propositions font également état du nouveau cadre du droit d'accise sur les produits du cannabis annoncé dans le budget 2018 et commenté dans [Taxes indirectes canadiennes, édition du 13 mars 2018](#). Elles prévoient une période de consultation en prévision de la légalisation du cannabis au Canada, le 17 octobre 2018.

#### Quels sont les contribuables visés?

Les propositions touchent les producteurs titulaires d'une licence de produits du cannabis à des fins médicales et non médicales qui ont emballé de tels produits.

#### Personnes-ressources :

##### Doug Myrden

Leader national, Taxes indirectes  
Tél. : 416-601-6197

##### Québec

##### Michel Lagrange

Tél. : 514-393-7124

##### Est du Canada

##### Michael Matthews

Tél. : 613-751-5310

##### Toronto

##### Danny Cisterna

Tél. : 416-601-6362

Les producteurs titulaires d'une licence de produits du cannabis sont responsables du paiement des droits d'accise au moment de la livraison à des acheteurs résidant dans les provinces et les territoires canadiens, à condition que les produits soient fabriqués au Canada et soient destinés à la consommation humaine, à l'usage personnel ou à la vente à des consommateurs. Dans certains cas, ces droits sont payables le 17 octobre 2018, par le producteur titulaire d'une licence ayant emballé le produit.

### **En quoi consistent les droits d'accise et à quel moment sont-ils payables?**

Les droits d'accise payables sur les produits du cannabis dont il est question dans les propositions sont réputés entrer en vigueur le 17 septembre 2018. On peut obtenir plus de détails au sujet des taux des droits d'accise [ici](#).

Les propositions susmentionnées prévoient :

- des taux de droits d'accise qui viennent s'ajouter aux taux des droits d'accise du gouvernement fédéral dans le cas des provinces autres que le Manitoba;
- des taux de rajustement de la taxe de vente dans le cas de l'Alberta, du Nunavut, de l'Ontario et de la Saskatchewan;
- une méthode pour déterminer la valeur aux fins du droit *ad valorem* sur les produits du cannabis.

Une consultation publique est également menée par le gouvernement jusqu'au 17 octobre 2018 en ce qui a trait :

- à l'exemption restreinte en cas de possession de produits du cannabis estampillés pour plusieurs administrations;
- à la possession de timbres d'accise de cannabis par un tiers;
- à l'exonération du droit d'accise proposé de certains produits du cannabis non destinés à la consommation humaine.

### **Questions?**

Si vous avez des questions à propos de ces propositions, n'hésitez pas à communiquer avec le spécialiste des taxes indirectes de Deloitte de votre région.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis

**Ouest du Canada**  
**Andrew Azmudeh**  
Tél. : 587-293-3258

**Liens connexes :**  
**Taxes indirectes canadiennes – Archives**

**Services de fiscalité de Deloitte**

d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.